



DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

N°2025/082

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Michel DELFORGE, Vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 153-48 et R.153-20 à R.153-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2015 donnant à la C.C.H.F la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/075 en date de 07 juillet 2022 portant approbation du PLUi de la C.C.H.F ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023/058 en date de 27 juin 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°1 de PLUi de la C.C.H.F ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/015 en date du 13 février 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/054 en date du 09 juillet 2025 approuvant la modification de droit commun n°2 du PLUI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/055 en date du 09 juillet 2025 approuvant la modification de droit commun n°3 du PLUI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025/058 en date du 09 juillet 2025 définissant les modalités de concertation du public ;

Vu l'arrêté du Président de la C.C.H.F en date du 25 mars 2025 prescrivant la deuxième modification simplifiée du PLUi de la C.C.H.F ;

Vu la décision de la M.R.A.E. n°2025-8749 en date du 27 mai 2025 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi confirmé par délibération n°2025/057 du 09 juillet 2025 ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUI ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement - GEMAPI - Espaces verts - Aménagement -

Urbanisme – Habitat réunie le 06 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07 octobre 2025 ;



DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle du PLUi de la C.C.H.F ayant trait au Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (P.A.P.A.G.) sur les communes de Bollezeele, Crochte, Drincham, Pitgam, Quaedypre et Wormhout, plus précisément :

- Une modification de l'article 2-2 des dispositions communes du règlement écrit portant sur les P.A.P.A.G.,
- L'intégration d'un tableau concernant les P.A.P.A.G. au plan de zonage n°1 des communes précitées.

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de constituer une évolution de nature à induire des graves risques de nuisances,
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

ni de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la modification envisagée entre dans le champ d'application de la modification simplifiée.

Que, par arrêté du 25 mars 2025, le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Qu'une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification simplifiée a été transmise le 03 avril 2025 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) pour avis sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. Son absence de nécessité a été confirmée par la M.R.A.E. le 27 mai 2025 et par délibération du Conseil Communautaire le 09 juillet 2025.

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié au Préfet du Nord et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour avis le 02 avril 2025. Seul un avis, joint au dossier de mise à disposition du public, a été formulé :

- Avis favorable du Conseil Départemental du Nord en date du 18 avril 2025.

Que le projet de modification du PLUi a été également transmis pour avis à l'ensemble des communes de la C.C.H.F.

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les P.P.A. et la M.R.A.E. ont été mis à disposition du public du lundi 28 juillet 2025 à 9h au vendredi 29 août 2025 à 16h, pour une durée de 32 jours consécutifs.

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Considérant que l'avis d'information a été affiché sur les sites de P.A.P.A.G., en mairies de Bollezeele, Crochte, Drincham, Pitgam, Quaëdypre et Wormhout, au siège et sur le site internet de la C.C.H.F dès le 16 juillet 2025, et que cet avis a été publié dans le journal « La Voix du Nord » le 16 juillet 2025.

Considérant que le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les P.P.A. et la M.R.A.E. mis à disposition du public dans les mairies précitées et au siège de la C.C.H.F étaient accompagnés d'un registre à feuillets non mobile en parallèle destiné à recueillir les observations du public, et que ce dossier a également été mis à disposition sur le site internet <https://www.registredematerialise.fr/6383> accompagné d'un registre dématérialisé.

Considérant que, sur la période de la mise à disposition du public, le bilan est le suivant :

- 1526 consultations du dossier,
- 652 téléchargements de pièces,
- 469 visiteurs qui ont au moins téléchargé au moins une pièce du dossier,
- 4 observations formulées sur le registre dématérialisé qui ne montrent aucune opposition au dossier de modification simplifiée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- DE TIRER LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC QUI N'A FAIT APPARAITRE AUCUNE OPPOSITION AU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUi SELON LE BILAN CI-JOINT,
- D'APPROUVER LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUi SELON LES PIECES CI-JOINTES,
- D'AUTORISER LE PRESIDENT A ACCOMPLIR LES FORMALITES DE PUBLICITES (AFFICHAGE, PRESSE, PUBLICATION).

Délibéré les jours, mois et ans sus dit.

Pour extrait conforme,

Le Président de la C.C.H.F
M. André FIGOUREUX

Transmise à la Sous-préfecture le
Publiée le 17 SEP. 2025

Délibération rendue exécutoire le

16 SEP. 2025

17 SEP. 2025

La présente délibération, dans un délai de deux mois suivant sa publication, peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille. Articles L2131-6, L2131-8, L2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance
M. Paul JANSEN

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en présentiel à l'IET de Hoymille, sous la présidence de Monsieur André FIGOUREUX, suite à la convocation en date du 08 octobre 2025 dont un exemplaire a été publié de manière dématérialisée.

Etaient présents (52) :

Secrétaire de Séance :
Paul JANSSEN

Nombre de Conseillers :
En exercice : 71
Présents : 52
Pouvoirs : 16
Votants : 68

M. Grégoire FRANCKE, délégué de BAMBECQUE ; Mme Brigitte DOUAY, M. Paul-Loup TRONQUOY, Mme Catherine VASSEUR, délégués de BERGUES ; Jean-Jacques VERHAEGHE, délégué de BIERNE ; Mme Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE ; M. Michel DOLLEZ, délégué de BROUCKERQUE ; M. Vincent PAUWELS, délégué de BROXEELE ; Mme Marie Noëlle AGEZ, M. Pierre MARLE, délégués de BOLLEZEELE ; Mme Bernadette BROUCKE, déléguée de CAPPELLEBROUCK ; M. Stéphane COLAERT, délégué de CROCHTE ; M. Patrick THOOR, délégué de DRINCHAM ; M. Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM ; M. Didier ROUSSEL, Mme Sabine SENICOURT, délégués d'ESQUELBECQ ; M. Stéphane FRANCKE, Mme Céline BOUCKENOOGHE, délégués d'HERZEELE ; M. Jérôme VERMERSCH, Mme Michèle POULEYN, délégués d'HONDSCHOOTE ; M. Patrick LESCORNEZ, M. Olivier MEENS, Mme Valérie ROBERT, délégués de HOYMILLE ; M. Jean-Luc VANBAELINGHEM, Mme Evelyne WADOUX, délégués de KILLEM ; M. Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; M. Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM ; M. Arnaud COOREN, délégué de LOOBERGHE ; Mme Danielle VANMAELE, déléguée de MERCKEGHEM ; Mme Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Mme Séverine BELLEVAL, M. Régis VERBEKE, délégués de NIEURLET ; Mme Stéphanie PORREYE, déléguée d'OOST-CAPPEL ; M. Christophe VANLERBERGHE, Mme Brigitte DECREIM délégués de PITGAM ; M. Jean-Claude DEKEISTER, délégué de QUAËDYPRE ; Mme Chantal MOFFELEIN, déléguée de REXPOËDE ; M. Didier FONTAINE, délégué de SAINT-PIERREBROUCK ; M. Benjamin DENOYELLE, délégué de STEENE ; Mme Catherine VANDERFAILLIE, déléguée d'UXEM ; M. Pierre BOUTTEMY, délégué de WARHEM ; M. Daniel DESCHODT, Mme Anne ROUSSELLE, délégués de WATTEN ; M. André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; M. David CALCOEN, Mme Florence DEHONDRT, M. Vincent DELMOTTE, M. Frédéric DEVOS, M. Luc POISSONNET, Mme Isabelle PRONIER, délégués de WORMHOUT ; M. Philippe PERRIN, délégué de WULVERDINGHE ; M. Vincent COLAERT, Mme Chantal COMYN, délégués de ZEGERSCAPPEL.

Excusés (19) :

M. Marc BOUREL, délégué de BERGUES, qui a donné pouvoir à M. Paul-Loup TRONQUOY ; Mme Julie SYGULA, déléguée de BIERNE, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques VERHAEGHE ; Mme Anne-Sophie BAUDCHON, déléguée de BROUCKERQUE, qui a donné pouvoir à M. Michel DOLLEZ ; M. Michel DECOOL, délégué de CAPPELLEBROUCK, qui a donné pouvoir à Mme Bernadette BROUCKE ; Mme Mélanie DETURCK, déléguée d'HONDSCHOOTE, qui a donné pouvoir à M. Jérôme VERMERSCH ; M. Fabrice LAMIAUX, délégué de HOLQUE ; M. Hervé SAISON, délégué d'HONDSCHOOTE, qui a donné pouvoir à Mme Michèle POULEYN ; Mme Françoise CLAEYSEN, déléguée de LOOBERGHE, qui a donné pouvoir à M. Arnaud COOREN ; Mme Isabelle LEDEIN, déléguée de QUAËDYPRE ; M. Bruno BRONGNIART, délégué de REXPOËDE, qui a donné pouvoir à Mme Chantal MOFFELEIN ; M. Alexandre ROMMELAERE, délégué de SOCX, qui a donné pouvoir à M. Didier ROUSSEL ; M. Gérard GRONDEL, délégué de SAINT-PIERREBROUCK, qui a donné pouvoir à M. Didier FONTAINE ; Mme Maryse DEVROË, déléguée de STEENE, qui a donné pouvoir à M. Benjamin DENOYELLE ; M. Pierre DEFRENCE, délégué d'UXEM, qui a donné pouvoir à Mme Catherine VANDERFAILLIE ; Mme Marie-Noëlle MACREL, déléguée de SAINT-MOMELIN, qui a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE ; Mme Caroline FELETIN, déléguée de VOLCKERINCKHOVE ; Mme Marie-Agnès SOËTE, déléguée de WARHEM, qui a donné pouvoir à M. Pierre BOUTTEMY ; M. Luc POISSONNET, délégué de WORMHOUT ; qui a donné pouvoir à M. Vincent DELMOTTE ; Mme Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLDER ; qui a donné pouvoir à M. André FIGOUREUX.